CHÔMAGE PARTIEL ET FRANC FORT
MODE D'EMPLOI

Rappel et procédure à entreprendre

Les entreprises bénéficient d'un accès facilité au chômage partiel depuis le 27 janvier dernier. Temporaire, cette mesure vise à pallier les effets négatifs du franc fort tout en préservant l'emploi.

Depuis le 27 janvier dernier, les entreprises en difficulté peuvent invoquer le franc fort pour demander une réduction de l'horaire de travail de leurs salariés, une RHT, ce qui n'était pas le cas auparavant. En contrepartie des heures chômées, l'employeur reçoit des indemnités pour couvrir une partie des salaires perdus.

Un parachute sous conditions
Le critère déterminant pour obtenir le chômage partiel est la perte de travail due à des facteurs économiques. La baisse du chiffre d'affaires n'entre pas en ligne de compte: légalement, elle constitue un risque normal pour les entreprises. En clair: un employeur qui voit son chiffre d'affaires diminuer en raison du franc fort mais qui a encore suffisamment de commandes à honorer ne peut pas prétendre au chômage partiel. Celui qui, en revanche, n'a plus assez de travail à offrir à ses salariés conformément à leur cahier des charges peut demander une réduction de l'horaire de travail. L'employeur doit donc avoir épuisé toutes les possibilités qui s'offraient à lui pour «occuper» ses employés – comme recourir aux vacances ou procéder à des travaux intérieurs – avant d'envisager le chômage partiel. Autre condition essentielle à remplir pour l'octroi d'une RHT: la perte de travail doit représenter au moins 10% de l'ensemble des heures normalement travaillées après déduction de tous les congés payés ou non payés.

Une seule adresse: le Service public de l'emploi (SPE)
En pratique, une entreprise qui souhaite actionner le levier du chômage partiel doit adresser un préavis au SPE du canton de Fribourg au moins 10 jours avant le début souhaité de la RHT. Dans son argumentaire, l'employeur doit quantifier la perte de travail à laquelle il est confronté et signaler la durée prévisible de la RHT. Il doit également remettre au SPE une liste des employés concernés par sa demande – les salariés en question doivent être d'accord que leur horaire de travail soit réduit. Les travailleurs qui ont un contrat à durée indéterminée ont droit au chômage partiel, les personnes employées à durée déterminée et les apprentis non. Si le SPE lui octroie une RHT, l'entreprise reçoit une indemnité de l'assurance-chômage, qui correspond à 80% de la perte de gain prise en considération. L'employeur avance cette indemnité, la verse aux travailleurs le jour habituel de paie et se fait rembourser par la suite. L'accès facilité au chômage partiel en raison du franc fort devrait durer une année.

Charles de Reyff, Chef du SPE

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service public de l'emploi SPE
Amt für den Arbeitsmarkt AMA

Section juridique
T. 026 305 96 00